



Communauté de Communes
YONNE NORD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 089-248900896-20260924-2026_120-DE



N°2026.120
ENVIRONNEMENT

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre 2026, à dix-huit heures trente-neuf, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis à salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 29

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny) Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon Sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Danjon (Pailly), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin O. (Serbonnes), Horsin (Thorigny Sur Oreuse), Spahn (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Sellier (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Monsieur Michaut (Michery)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Gesserand (Perceneige), Cristovao, Laurent (Pont sur Yonne), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, (Thorigny Sur Oreuse), Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemannoche), Cochenne, Sineau (Villeneuve la Guyard),

Pouvoirs : Mme Laurent à M. Léonard, Mme Talvat à M. Horsin

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Lancement d'un diagnostic des milieux humides de l'Oreuse et de la Couée

Le Conseil communautaire, vu,

- le code de l'Environnement et son article L.211-7 définissant les missions correspondants à la GEMAPI,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16, I, 3°,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2025-2030)
- la délibération n° 2026-19 fixe l'engagement de la Communauté de communes Yonne Nord dans le Contrat Territorial Eau et Climat de l'Yonne Aval (CTEC Yonne Aval).
- les fiches actions n°2.27 et 2.28, relatives à la réalisation de diagnostics des milieux humides de l'Oreuse et de la Couée, du CTEC de l'Yonne Aval pour lesquelles la CCYN s'est engagée dans le pilotage ;

Considérant,

- Les services fournis par les zones humides tant pour la ressource en eau que pour la prévention des inondations, et l'importance de les identifier sur les bassins de l'Oreuse et de la Couée,
- La nécessité de se faire accompagner d'experts pour réaliser un diagnostic précis et élaborer une hiérarchisation des sites et des propositions d'actions, de la gestion à la restauration,
- Les 15 actions de la CCYN engagées dans le cadre du CTEC de l'Yonne Aval, notamment la réalisation d'un diagnostic des milieux humides de la Couée et de l'Oreuse.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 28 septembre 2026 et de sa publication légale le 28 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** le lancement d'un diagnostic des milieux humides de la Couée et de l'Oreuse,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick BABOUHOT



Le Président, Thierry SPAHN

